

**EXTRAIT**

**Du registre de la Société Ecclésiastique de  
Saint Michel.**

**PROCES-VERBAL**

*Du bureau ordinaire tenu le 16 septembre 1841.*

**L**E seize septembre mil-huit-cent-quarante-un, en conséquence d'une lettre circulaire adressée à MM. les procureurs, par Monseigneur le président, en date du sept courant, même année, convoquant leur bureau ordinaire dans l'un des appartemens des Messrs. du Séminaire de Québec, se sont assemblés MM. P. Viau, Thos. Maguire, Thos. Cooke, vicaires généraux ; L. Raby, J. B. Kelly, C. Frs. Baillargeon, N. S. Dumoulin, L. Thos. Bédard, B. Fortin, Frs. X. Côté et J. F. Gagnon, procureurs ; en présence desquels, Monseigneur le président a ordonné la lecture du procès verbal de l'année précédente ; laquelle étant faite, il a exhibé :

1o. Les formules d'agrégation de MM. Ls. Théophile Fortier, Hugues Paisley, Chs. Ed. Poiré, Denis Marcoux, curés, W. Dunn, missionnaire, lesquels se sont obligés de se conformer à la résolution troisième du Bureau de 1834 ; Et. Payment, Jn. Ed. Darveau, missionnaires, Ant. Langlois, H. Dionne, J. B. Côté et Léandre Tourigny, vicaires, lesquels ont été admis pour membres de la société.

Après quoi il fut résolu :

1o. Que MM. Narcisse Tridelle, Magloire Blanchet, W. Dullard, ayant fait connaître, par lettres, leurs retraites, Ant. Gosselin, *junior*, et J. Bte. Maranda, en retard de plus de deux années, sont censés ne plus appartenir à la société.

2o. Approuvée l'allouance de £15 0 0, faite dans le cours de l'année, par Monseigneur le président, à Mr. Couture, membre infirme de la société, et ordonné qu'une semblable somme soit ajoutée à celle ci-haut mentionnée.

Le Trésorier a fait recette, cette année, de la somme de	£229 <sup>18</sup> / <sub>2</sub>
Laquelle ajoutée à ce qu'il y avait en caisse	414 <sup>0</sup> / <sub>3</sub> / <sub>2</sub>
Forme la somme totale de	£643 <sup>19</sup> / <sub>0</sub>
La dépense de l'année est de	262 <sup>5</sup> / <sub>0</sub>
De sorte qu'il reste en caisse	£381 <sup>14</sup> / <sub>0</sub>

3o. Qu'une somme de £ 45<sup>7</sup> --- soit livrée à M. Daulé, membre infirme de la société.

4o. Qu'une somme de £ 40 --- soit livrée à Mr. Desjardins, membre infirme de la société.

5o. Qu'une somme de £ 15<sup>7</sup> --- soit livrée à Mr. Gauvreau, membre infirme de la société.

6o. Qu'une somme de £ 30 --- soit livrée à Mr. Perras, membre infirme de la société.

7o. Qu'une somme de £ 40 --- soit livrée à Mr. Lefrançois, membre infirme de la société.

8o. Qu'une somme de £ 35<sup>7</sup> --- soit livrée à Mr. Joyer, membre infirme de la société.